

1. Objet

Les présentes conditions générales de service ont pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières pour l'obtention des Certificats K.SSL Extended Validation ou K.SSL EV de Keynectis par le Client ainsi que les conditions d'utilisation et les obligations respectives des Parties. **La demande de Certificat K.SSL EV sur le site web de Keynectis par le Client (ci-après la « Commande ») sera considérée comme étant l'acceptation inconditionnelle et irrévocable du Client d'adhérer aux présentes conditions générales**, et comme une renonciation à ses propres conditions générales d'achat. Aucune Commande ne pourra être annulée ou modifiée par le Client, sauf avec l'accord écrit préalable de Keynectis.

2. Définitions

Autorité de Certification (ou AC) : désigne l'une des composantes de l'Infrastructure de Clés Publiques (ICP) générant et distribuant des Certificats SSL, et ce en application des règles et des pratiques déterminées par elle dans sa Politique de Certification (PC). Dans le cadre des présentes, l'Autorité de Certification émettrice des Certificats SSL est l'AC de la société CERTPLUS, filiale à 100% de KEYNECTIS, dénommée « KEYNECTIS Extended Validation CA » qui est techniquement et hiérarchiquement rattachée à l'AC Racine de Keynectis (Certplus Primary CA Class 2).

Certificat K.SSL EV ou Certificat : désigne un certificat électronique ayant pour objet de permettre la mise en place d'une connexion SSL « Secure Socket Layer » sécurisée entre un serveur de site web disposant du Certificat K.SSL EV et le Client se connectant au site web (key usages : digital signature et key encypherment).

Client : désigne l'entité qui réalise auprès de Keynectis une demande de Certificat K.SSL EV dans le cadre de son activité professionnelle et qui contracte avec Keynectis.

Contrat : désigne l'ensemble contractuel constitué des présentes conditions générales, du formulaire de demande de Certificat, ainsi que les procédures applicables figurant sur le site web de Keynectis applicables à la date de demande de Certificat par le Client.

Nom de domaine : désigne le nom du site web à sécuriser indiqué dans la Commande ou le cas échéant dans la facture correspondante. Le nom de domaine correspond au groupe de mots se situant après <http://> extension incluse.

Politique de Certification : désigne l'ensemble de règles énoncées et publiées par l'AC décrivant les caractéristiques générales des Certificats qu'elle délivre. Ce document décrit également les obligations et responsabilités de l'AC, de l'AE, des Utilisateurs et de toutes les composantes de l'ICP intervenant dans l'ensemble du cycle de vie d'un Certificat. Dans le cadre des présentes, le Client devra respecter les règles décrites dans la Politique de Certification (PC) applicable consultable à l'adresse web suivante : <http://www.keynectis.com/PC>.

Tiers utilisateur du Certificat : désigne la personne physique ou morale qui fait confiance aux Certificats K.SSL EV, pour ses relations commerciales avec l'entité dont le(s) nom(s) de domaine est(sont) inclus dans le certificat K.SSL EV.

3. Description du service de certification K.SSL

Les conditions d'utilisation du service de certification électronique « K.SSL EV » de KEYNECTIS sont décrites et

régies par la Politique de Certification de l'Autorité de Certification KEYNECTIS SSL EV (ci-après dénommée « Politique de Certification ») de KEYNECTIS régulièrement modifiée et amendée, laquelle fait partie intégrante du présent accord.

La Politique de Certification applicable, ainsi que toutes les versions antérieures, sont publiées sur le site Internet de KEYNECTIS à l'adresse suivante : <https://www.keynectis.com/en/support-information/documentation.html>. En acceptant les présentes conditions générales, le Client reconnaît avoir pris connaissance et être lié par les termes de la Politique de Certification.

Le Certificat K.SSL EV a une durée de validité de un (1), 2 (deux) ans selon l'option choisie par le Client. Cette durée débute à compter de sa date d'émission par l'Autorité de Certification « KEYNECTIS Extended Validation CA ».

4. Conditions financières

Le prix du Certificat K.SSL EV applicable est celui mentionné dans l'offre en ligne de KEYNECTIS à la date de souscription ou du renouvellement dudit certificat K.SSL EV. Les conditions tarifaires du Certificat K.SSL EV dépendent de leur durée de validité et du type de Certificat choisi par le Client.

A l'issue de la réception par Keynectis de la demande en ligne de Certificat par le Client, une facture sera mise à disposition du Client. La facture est payable en ligne par carte bancaire ou par un autre moyen de paiement choisi parmi ceux proposés par Keynectis.

Keynectis se réserve le droit de révoquer tout certificat K.SSL EV après expiration d'un délai de 45 jours à compter de la date de facture, dans le cas où cette facture resterait impayée.

5. Durée du Contrat

Le présent Contrat prend effet à la date de demande en ligne du certificat K.SSL EV par le Client et il a pour terme la date de fin de validité du certificat commandé et émis. Dans l'hypothèse où la demande de Certificat serait rejetée par Keynectis en cas de dossier incomplet, le Contrat aurait pour terme la date de rejet du dossier.

6. Restrictions d'usage

Le Client s'engage à n'utiliser les Certificats qui lui sont délivrés qu'en son nom propre. Le Client s'interdit de cloner le Certificat et sa clé privée associée sur un nombre de serveurs supérieur au nombre de licence souscrit.

Le Client s'engage à ne pas utiliser sa clé privée et publique dans des opérations avec tout autre nom de domaine ou d'organisation que ceux (le « Common Name » et les « Subject Alternative Name ») indiqués lors de l'enregistrement. Au cas où le ou les Nom(s) de domaine enregistré(s) dans le Certificat ou l'organisation du Client changerait(ent), le Client doit sans délai en informer KEYNECTIS par écrit qui révoquera alors le Certificat concerné. Le Client s'engage dans ce contexte à ne plus utiliser le Certificat concerné.

7. Engagements du Client

Le Client s'engage à suivre les étapes de demande de Certificat en ligne sur le site web de Keynectis et à transmettre à Keynectis toutes les informations nécessaires pour le traitement de la Commande et l'émission du Certificat.

Le client s'engage à ce que les informations transmises dans le cadre de la demande de certificat soient exactes et à jour.

Le client s'engage à vérifier l'exactitude des informations présentes dans son certificat avant de mettre celui-ci en production.

Le Client s'engage à utiliser le Certificat K.SSL et tous les autres services de l'Autorité de Certification qui les délivre conformément aux dispositions de la Politique de Certification et aux présentes.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité du serveur où est installé le Certificat, et à prendre toutes dispositions nécessaires à la sauvegarde sécurisée du Certificat.

Le client s'engage à révoquer son certificat ou à faire une demande de révocation à KEYNECTIS, et à ne plus utiliser ni ce certificat ni la clé privée associée notamment dans les cas suivants :

- mauvaise utilisation de la clé privée
- compromission de la clé privée
- informations incorrectes ou obsolètes dans le certificat

Suite à l'expiration ou à la notification de la révocation du certificat du Client, le Client s'engage à définitivement retirer le Certificat du serveur sur lequel il est installé et ne doit plus utiliser ce Certificat quelle qu'en soit la raison.

8. Engagements de Keynectis

Keynectis est tenue à une obligation de moyen pour les prestations prévues aux présentes.

Keynectis s'engage à mettre à disposition du Client un service-clients qui traitera les questions relatives au Certificat K.SSL EV. Les horaires d'ouverture du service clients de KEYNECTIS sont du lundi au vendredi, de 9h à 18h, heure française, jours ouvrés. Le service clients de KEYNECTIS est accessible par email ou par téléphone.

9. Etendue de responsabilité

Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter les exclusions et limitations de garanties contenues dans les présentes et la Politique de Certification.

9.1 Limitations de responsabilité

KEYNECTIS ne sera pas responsable des préjudices indirects subis par le Client, ceux-ci n'étant en aucun cas préqualifiés par avance par les présentes.

Dans le cas où la responsabilité de KEYNECTIS serait retenue, il est expressément convenu que KEYNECTIS ne serait tenue à réparation des dommages directs certains et immédiats, dans les limites maximums suivantes : pour un certificat K.SSL EV dans une limite qui ne saurait excéder 100.000 euros.

9.2 Exclusion de responsabilité

Keynectis exclut toute responsabilité en cas de non respect par le Client des engagements prévus aux présentes.

KEYNECTIS ne garantit pas l'aptitude à la vente du Client, ni l'exactitude de l'information fournie par le Client à l'utilisateur final, ni les conséquences d'une négligence ou d'un manque de précaution imputable au Client.

KEYNECTIS n'assume aucun engagement ni responsabilité quant aux conséquences dues à des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous messages électroniques, lettres, documents, ni quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission de toute télécommunication.

Sont exclus de toute demande de réparation les dommages causés par un événement de force majeure. De convention expresse, sont considérés comme seuls cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

10. Protection des données à caractère personnel

Chacune des Parties prendra toutes les mesures adéquates en matière de protection des données à caractère personnel et se conformer pour l'exécution des prestations, objet des présentes, aux obligations découlant des textes nationaux européens et le cas échéant internationaux en matière de protection des données personnelles. Chacune des Parties veillera à se conformer aux dispositions légales en vigueur relatives à la protection des données personnelles et notamment à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 et procédera ou fera procéder aux formalités nécessaires.

11. Confidentialité

Chaque Partie s'engage à conserver confidentielles toutes les informations identifiées comme confidentielles fournies dans le cadre des présentes par l'autre Partie, et à ne pas les divulguer à des tiers pendant toute la durée des présentes ainsi que pendant une période de cinq (5) années suivant l'expiration ou la résiliation de celui-ci.

12. Résiliation anticipée

En cas de résiliation anticipée, pour quelque cause que ce soit, du présent accord, le prix payé par le Client à la souscription de l'abonnement reste acquis à KEYNECTIS.

13. Divers

13.1 Communication

Le Client autorise KEYNECTIS à citer, à titre de référence commerciale, son nom. Toute autre communication sera préalablement soumise au Client pour approbation.

13.2 Cession du contrat

Les Parties s'interdisent de céder le Contrat ainsi que les droits et obligations pris séparément sans l'accord expresse et préalable de l'autre Partie.

13.3 Assurance

Keynectis atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle concernant les prestations relatives au présent Contrat.

13.4 Invalidité d'une clause - Nullité

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront leur pleine validité sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la stipulation non valide.

La nullité d'une clause quelconque des présentes n'affecte pas la validité des autres clauses ; il se poursuit en l'absence du dispositif annulé sauf si la clause annulée rend la poursuite du Contrat impossible ou déséquilibrée par rapport aux conventions initiales.

13.5 Notifications

Toute notification adressée au titre du Contrat sera envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège sociale des Parties. Toute réclamation du Client devra, sous peine de forclusion, être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la personne signataire du Contrat dans un délai de un (1) mois suivant la survenance de l'événement motivant ladite réclamation.

14. Attribution de juridiction – Loi applicable

EN CAS DE LITIGE SUR LEUR INTERPRETATION OU LEUR EXECUTION, POUR LE CAS OU LES PARTIES NE PARVIENDRAIENT PAS A TROUVER UN ACCORD AMIABLE DANS UN DELAI DE 30 JOURS SAUF A CE QUE CE DELAI SOIT RECONDUIT EXPRESSEMENT ENTRE LES PARTIES, IL EST ATTRIBUE COMPETENCE EXPRESSE ET

EXCLUSIVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, LEQUEL SERA LA SEULE JURIDICTION COMPETENTE POUR CONNAITRE DE TOUT DIFFEREND, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES PAR VOIE DE REFERE OU REQUETE OU LES OPPOSITIONS SUR INJONCTION DE PAYER.

